



**OBJET DU MARCHE :**

**FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**(C.C.P.)**

**MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES  
ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE**

**MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE**

suivant articles L2123-1, R2123-1, R 2162-2, R 2162-4, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande publique  
constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018

**Maître d'Ouvrage**

**MAIRIE DE MAROMME**

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME  
Tél : 02.32.82.22.00 - Fax : 02.32.82.22.28

---

## S O M M A I R E

	<b>Pages</b>
ARTICLE 1 - Objet du marché	3
ARTICLE 2 - Forme et durée du marché	3
ARTICLE 3 - Pièces constitutives du marché	4
ARTICLE 4 – Modalités d'exécution des marchés	4
ARTICLE 5 - Prix du marché	5
ARTICLE 6 – Assurance	6
ARTICLE 7 - Résiliation	6
ARTICLE 8 – Différends et litiges	6
ARTICLE 9 - Caractéristiques techniques des produits	7
ARTICLE 10 – Prescriptions particulières	18
ARTICLE 11 – Livraison	19
ARTICLE 12 – Protocole et formation	20
ARTICLE 13 – Echantillons	21
ARTICLE 14 – Jugement des offres	22
ARTICLE 15 - Modalités d'obtention et de remise du DCE	23
Renseignements complémentaires	25
Langue utilisée	25
Unité monétaire	25

**ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE**

Marché public de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les besoins des services de la Ville de MAROMME au titre des années 2020, 2021, 2022.

**ARTICLE 2 – FORME ET DUREE DU MARCHE**

Marché de fournitures et service passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

**Accord cadre mono attributaire à bons de commande** suivant articles R 2162-2, R 2162-4, R 2162-13 et R 2162-14 du même Code avec mini et maxi.

Les prestations sont susceptibles de varier pour les 3 années dans les limites suivantes :

- Minimum pour 3 ans : 70 000,00 € H.T
- Maximum pour 3 ans : 190 000,00 € H.T

Le marché est conclu à compter de sa notification, pour **une durée de 3 ans ferme**.  
Il ne sera pas possible de le renouveler.

**Les quantités estimées (suivant bordereau des prix unitaires) ne constituent qu'une estimation et n'engagent en aucun cas la collectivité à commander ces quantités.  
Ces quantités visent uniquement à estimer le montant annuel du marché.  
Toutes les marques et références figurant dans les différentes pièces du D.C.E. sont citées à titre indicatif. Il peut être proposé d'autres marques et références à conditions qu'elles répondent aux mêmes caractéristiques techniques et environnementales.**

**Le candidat est tenu de répondre à la totalité des produits figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires sans aucune modification possible.**

**Ces prix sont hors taxes et hors TGAP.**

**Décomposition en tranches et lots :** Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

**Variante :** Les variantes ne sont pas autorisées

**Négociation :** La collectivité se réserve le droit de négocier

**Sous-traitance :** La collectivité n'autorise pas la sous-traitance

**ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

➤ **Pièces particulières :**

- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)

➤ **Pièces générales :**

- Le Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales 2009 applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et Services (C.C.A.G. – F.C.S.) issu de l'arrêté du 19/01/2009.
- Cahier des Clauses Techniques Générales 2009 applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCTG FCS 2009).
- Les textes de lois et les normes en vigueur (N.F., U.E., H.A.C.C.P.)

---

## ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DES MARCHES

### Principe :

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée par les services préfectoraux. La date de notification est la date du récépissé.

**Le marché prend effet à la date de notification. Il s'exécute par l'émission des bons de commande. Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.**

Les bons de commandes sont signés par la personne responsable du marché ou toute personne autorisée désignée ci-après.

Les bons de commandes sont adressés au Titulaire par télécopie (avec accusé de réception), par envoi Internet (avec récépissé d'envoi) ou remis en main propre contre délivrance d'un récépissé.

Les bons de commandes comporteront les mentions suivantes :

- le numéro du marché ou le numéro du bon de commande
- le nom et l'adresse du Titulaire,
- le contenu détaillé des prestations à réaliser ou la référence au devis joint en annexe,
- la détermination des quantités et le détail des prix HT, le taux et le montant de la TVA et le prix TTC,
- la T.G.A.P. s'il y a lieu,
- le(s) destinataire(s) et le(s) site(s) de livraison,
- l'indication, le cas échéant, de la mention « commande urgente ».

### Personnes habilitées à émettre les bons de commande :

Les bons de commande sont émis par la direction du Centre Technique Municipal ou par celle du Service financier. La personne habilitée à signer les bons de commande est le Maire de la ville de Maromme ou son adjoint, ayant reçu délégation du conseil municipal.

### Modification de détail au dossier de consultation :

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Cet additif sera annexé à la publicité sur le profil acheteur de la Ville de MAROMME. Aucune autre information ne sera donnée, le candidat est tenu de consulter le profil acheteur de la Ville dans les délais impartis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 5 – PRIX DU MARCHE

### Contenu des prix :

Les prix des matériels référencés au marché sont des prix unitaires. Les prix sont appliqués aux quantités réellement livrées. Ils sont réputés comprendre toutes les charges frappant les matériels, leur emballage et leur transport jusqu'au lieu de livraison.

### Détermination des prix :

Ces prix sont fixés au bordereau des prix figurant à l'acte d'engagement.

**Les prix sont réputés fermes et non actualisables.** Ils sont fixes pendant toute la durée du marché, dans le cas présent 3 (trois) ans. L'opérateur économique est tenu de calculer les hausses et les variations de prix en fonction des indices relevant de sa profession. Les prix portés à l'Acte d'Engagement devront tenir compte des éventuelles variations et ne sera pas actualisable.

**Ces prix seront H.T. et hors TGAP.** (Celle-ci ne s'applique que sur certains produits. Elle sera chiffrée séparément du prix unitaire des produits.)

Toutes les lignes du bordereau des prix **figurant à l'acte d'engagement** devront être renseignées. Dans le cas contraire, l'offre sera écartée.

### Pénalités de retard :

En cas de retard dans la livraison des fournitures par rapport aux délais contractuels ou de retard dans la restitution d'une fourniture défectueuse ou de remplacement, des pénalités de retard seront appliquées au titulaire suivant l'article 14 du chapitre 3 du CCAG/FCS 2009.

### Délais de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 150 (cent cinquante jours). Il court à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### Facturation :

Le Titulaire adresse une facture par bon de commande émis.

Chaque facture est établie en un original et deux duplicata sur papier à en-tête.

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement ;
- La référence du marché ;
- La référence du bon de commande ;
- Le détail des matériels référencés livrés (désignation, quantité, prix unitaire du bordereau des prix) ;
- Le montant total hors TVA de la facture ;
- La T.G.A.P. s'il y a lieu ;
- Le taux de TVA et le montant total T.T.C de la facture ;
- La date de la facture.

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

Mr le Maire,  
Direction des services financiers  
Hôtel de ville, BP 1095  
76153 MAROMME cedex

**ORDONNATEUR :**

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

**COMPTABLE :**

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME. En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

**Délai de paiement :**

Chaque facture émise fait l'objet d'un paiement à titre de paiement définitif par mandat administratif.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

**Retenue de garantie :** Sans objet.

**Avance forfaitaire :** Sans objet.

**ARTICLE 6 – ASSURANCE**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile pour l'année en cours garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages liés à l'exécution du marché (livraison...) sans limitation de montant.

**ARTICLE 7 – RESILIATION**

Au cas où le Titulaire ne s'acquitterait pas de tout ou partie de ses engagements, le marché sera résilié aux torts de celui-ci par la Ville de Maromme après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le marché sera résilié sans contrepartie pour la part non exécutée.

**ARTICLE 8 – DIFFERENDS ET LITIGES**

<b>Le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.</b>
---

**Dispositions applicables en cas de titulaire étranger**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

---

## ARTICLE 9 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRODUITS

La liste ci-après présente les caractéristiques techniques qui devront obligatoirement être respectées à minima. Les produits ne présentant pas les caractéristiques techniques équivalentes ou similaires ne seront pas acceptés.

Les candidats pourront proposer les produits de leur choix. Néanmoins, ils privilégieront les produits répondant aux critères de développement durable (biodégradables, éco label...).

- ➡ Les unités de vente figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires sont imposées.
- ➡ L'ordre de numérotation ne doit pas être changé et le numéro d'ordre du produit figurant sur la liste ci-après devra être reporté sur la fiche technique correspondante.

Les produits devront être conformes aux prescriptions réglementaires françaises et européennes en vigueur.

- Il sera fourni, par le titulaire du marché, pour chacun des produits,
  - La fiche de données de sécurité
  - Et (ou)
  - La fiche technique des articles livrés aux fins de recevoir l'agrément par la Ville de Maromme
- Les produits alimentaires doivent respecter la norme HACCP.
- Certains produits comportent une marque de référence uniquement aux fins de tenir compte de la qualité du produit demandé.

**Toutes les marques et références figurant dans les différentes pièces du D.C.E. sont citées à titre indicatif. Il peut être proposé d'autres marques et références à conditions qu'elles répondent aux mêmes caractéristiques.**

Les caractéristiques des produits sont définies dans le tableau ci-après :

**Nota : Les quantités sont estimées et ne sont exprimées qu'à titre indicatif. La collectivité ne peut s'engager sur ces estimations.**

	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	Conditionnement	Normes	Quantités estimatives annuelles
<b>Produits cuisine</b>					
1	Détergent vaisselle machine	Détergent Eco -labélisé sous forme solide pour le lavage vaisselle en machine avec centrale de dilution, ou équivalent	Carton de 4 x 4,500 kg		30 cartons
2	Additif de rinçage en machine	Additif Eco labélisé sous forme solide pour le rinçage vaisselle en machine avec centrale de dilution, ou équivalent	Carton de 2 x 1,100 kg		20 cartons
3	Liquide de lavage vaisselle machine	Ecolabel avec dosage automatique	10,5 Litres		30
4	Liquide rinçage vaisselle machine	Ecolabel avec dosage automatique	5 Litres		30
5	Sel Adoucisseur	Qualité alimentaire sous forme de pastille 12/24 sacs de 10 kg	10kg		20
6	Détergent concentré plonge manuelle	Détergent super concentré pour la plonge manuelle sous forme solide avec centrale de dilution, ou équivalent, stockage réduit	Carton de 2 x 1,360 kg		20 cartons
7	Détergent plonge manuelle	Liquide vaisselle biotechnologique. avec centrale de dilution, Certifié ecolabel ou équivalent, biodégradable à 99% minimum. Sans pictogramme. A base de solvant végétal.	Bidon 5 litres		70
8	Dégraissant Désinfectant Concentré	Dégraissant Détartrant Désinfectant Concentré biotechnologique, Désinfectant Bactéricide et Levuricide Certifié Ecocert ou équivalent, Biodégradable à 99% minimum Dilution dès 2%. usage centrale de désinfection, A base de solvant végétal.	Bidon 5 litres	Bactéricide selon EN 1276 Bactéricide selon EN 13697 Levuricide selon EN 13697	100
9	Dégraissant Désinfectant Alimentaire	Utilisation en cuisine, sols et surfaces agroalimentaires, Dilution 1% usage centrale de désinfection,	Bidon 5 litres	Normes alimentaires NF-EN 13697	100



10	Dégraissant Désinfectant Multi Surface	Dégraissant détartrant désinfectant prêt à l'emploi biotechnologique. Désinfectant Bactéricide et Levuricide. Certifié Ecocert ou équivalent, Biodégradable à 99% minimum. A base de solvant végétal.	Pulvérisateur 750ml	Bactéricide selon EN 13697 Bactéricide selon EN 1276 Bactéricide sur salmonelle et listeria selon EN 13697 Levuricide selon EN 13697	200
11	Dégraissant Décapant Four	Gel Décapant, dégraissant, récurant pour grilloirs paques chauffantes, four friteuses etc., utilisation en secteur alimentaire rinçage facile sans odeur ph> 13, équipé d'un pistolet prolongateur	bidon 5 litres	Normes alimentaires	10
12	Lingettes désinfectantes alimentaires	Lingettes désinfectantes surface alimentaire	boite de 100	Bactéricide En 1276 en 30 sec Levuricide en 30 sec Fongicide EN 1650 - EN 13697 en 5 min	70
13	Mousse Désinfectante Main	Mousse hydro alcoolique pour la désinfection rapide des mains sans rinçage	carton de 6 x 1Litre	Normes EN 1500 deux fois 3 ml 1 dose 1,5ml en 30 secs séchages pour une utilisation générale	10 cartons
14	Produit pour Bac à graisse	Produit naturel et respectueux de l'environnement pour entretien des bacs à graisse	Bidons de 5 Litres		20
15	Gel Hydro alcoolique	En Gel 100ml	24*100 ml		5

Produits sanitaire					
16	Détergent Détartrant Désinfectant SANITAIRE	Détergent Détartrant Désinfectant Biotechnologique prêt à l'emploi, Désinfection Bactéricide, Levuricide et Fongicide (activité) Certifié Ecocert ou équivalent biodégradable à 99%. A base de solvant végétal.	Pulvérisateur 750ml	Bactéricide selon EN 1276 Bactéricide selon EN 13697 Bactéricide selon EN 13727 Levuricide selon EN 13697 Activité Fongicide selon EN 13697	150
17	Détergent Détartrant Désinfectant SANITAIRE (recharge pour pulvérisateur)	Détergent Détartrant Désinfectant Biotechnologique prêt à l'emploi, Désinfection Bactéricide, Levuricide et Fongicide (activité) Certifié Ecocert ou équivalent biodégradable à 99%. A base de solvant végétal.	Bidon 5 litres	Bactéricide selon EN 1276 Bactéricide selon EN 13697 Bactéricide selon EN 13727 Levuricide selon EN 13697 Activité Fongicide selon EN 13697	50
18	Gel WC Biotechnologique Détartrant PAE	Gel biotechnologique détartrant prêt à l'emploi, Certifié Ecolabel ou équivalent. Biodégradables à 99% minimum OCDE 301 Sans pictogramme. A base de colorant alimentaire.	Bidon 1 litre		800
19	Destructeur d'Odeurs Biotechnologique (non masquant)	Destructeur d'odeurs biotechnologique. Teneur en COV 2% maximum. Non aérosol. A base de solvant végétal.	Pulvérisateur 750ml		50
20	Destructeur d'Odeurs Biotechnologique (recharge pour pulvérisateur)	Destructeur d'odeurs biotechnologique. Teneur en COV 2% maximum. Non aérosol. A base de solvant végétal.	Bidon 5 litres		10
21	Détergent détartrant désinfectant concentré	Détergent détartrant désinfectant concentré Dilution dès 1% avec centrale de dilution Désinfection type bactéricide et levuricide A base de solvant végétal.	Bidon de 5 litres	Bactéricide selon EN 13727 Bactéricide selon EN 1276 Bactéricide selon EN 13697 Levuricide selon EN 13697 Levuricide selon EN 13624	50

22	Détergent désinfectant prêt à l'emploi	Détergent désinfectant prêt à l'emploi pulvérisateur 750ml Bactéricide, levuricide et actif sur virus (rota virus et herpès). Sans pictogramme de danger. Ingrédient biodégradables à 99% minimum. A base de solvant végétal.	Pulvérisateur 750ml	Bactéricide selon EN 1276 Bactéricide selon EN 13697 Bactéricide selon EN 13727 Levuricide sen EN 13697 Levuricide sen EN 13624 Action virucide sur Rota virus (CS) selon EN 14476 Action virucide sur Herpès, PRV, BVDV (CS) selon EN 14476 Action virucide sur Virus Grippe Influenza H1N1 (CS) selon EN 14476	120
23	Absorbant spécifique milieu aqueux	Absorbant Vomissures	Flacon 1 litre		24
24	Savon doux Glycériné avec pompe	Solution moussante, hydratante, usage général (corps visage et fesses bébé, sans parfum, sans alcool hypoallergénique, formule bactériostatique et fongistatique	Flacon 1 litre		100
25	Savon Atelier mousse	Mousse lavante pour mains, salissures fortes et tenaces, Ecolabel a base de charge végétale sans solvant, avec distributeur	Carton de 4 x 4 Litres		5 cartons
26	Savon lotion Bactéricide sans parfum	Lotion antiseptique hypoallergénique pour lavage fréquents des mains, PH direct 6,5 - 6,8 avec distributeur 800ml	Carton de 6 x 800ml	EN 1040 en 5min NF 72170 -72171 en 5min NF 72301 - 72151 en 5 min H1N1 en 30s	20 cartons
27	Lotion neutre Ecolabel	Lotion Ecolabel douce pour lavage des mains avec distributeur	Carton de 6 x 800ml		30 cartons
28	Crème Hydratante	Crème hydratante après travail avec distributeur	Cartouche 1 Litre		50
29	Grille urinoir	Grille urinoir désodorisante	Unité		100
30	Liquide assainissant	Désinfectant pour l'eau de boisson des fruits et des légumes	5 Litres	EN1276 -EN 1650	100

Produits Multi - Usage					
31	Détergent tout sol pH neutre biotechnologique concentré.	Détergent tout sol pH neutre biotechnologique concentré. Certifié Ecolabel ou équivalent. Biodégradables à 99% minimum OCDE 301 Sans pictogramme. HACCP contact alimentaire Dilution dès 0,5%, Sans DLU. A base de solvant végétal.	Bidon 1 litre		30
32	Détergent tout sol pH neutre biotechnologique concentré.	Détergent tout sol pH neutre biotechnologique concentré. Certifié Ecolabel ou équivalent. Biodégradables à 99% minimum OCDE 301 Sans pictogramme. HACCP contact alimentaire Dilution dès 0,5%. avec centrale de dilution Sans DLU. A base de solvant végétal.	Bidon 5 litres		150
33	Détergent vitres et surfaces biotechnologique PAE.	Détergent vitres et surfaces biotechnologique PAE. Certifié Ecolabel ou équivalent. Biodégradable à 99,9% minimum OCDE 301 Sans pictogramme. HACCP contact alimentaire Faible teneur en COV A base de solvant végétal.	Pulvérisateur 750ml		100
34	Détachant ultra puissant	Détachant ultra puissant Prêt à l'emploi pulvérisateur 750ml tête mousse Ingrédient biodégradables à 98% minimum. Sans éther de glycol et sans COV. A base de solvant végétal.	Pulvérisateur 750ml		100
35	Lessive	Lessive poudre tous textile sans phosphates	Sac de 10, 15, 20 Kg		1 400 kg
36	Lessive restauration	Lessive poudre extra concentrée Ecolabel, qui respecte tout style de textile et les couleurs	10, 15, 20 Kg	Ecolabel	700 kg

<b>Sols spécifiques</b>					
37	Détergent alcalin ultra puissant (spécial sols sportifs).	Détergent alcalin ultra puissant (spécial sols sportifs). Dilution entre 0,5% et 2%. Ingrédient biodégradables à 99% minimum sans pictogramme de dangerosité. A base de solvant végétal. Utilisation en lavage manuel et auto-laveuse	Bidon 5 litres		50
38	Absorbant nettoyant dégraissant	Absorbant huile grasse acide essence chlore acétone hydrocarbure, usage dans tout local, garage ,cuisine, réfectoire Normes alimentaires ne tache pas les sols, neutre , sans poussière, capacité d'absorption 125% change de couleur à saturation	Sac 20 kg		30
39	Savon Mou	Sceau 5 L	Sceau 5L		10
<b>Poubelles, conteneurs à ordures</b>					
40	Détergent désinfectant odorant homologué matériels et locaux à déchets TP2.	Détergent désinfectant odorant homologué matériels et locaux à déchets TP2 mixte Dilution dès 0,5% Spécifique souches vide ordures Forte rémanence. Numéro AMM, RSD Arti 79	Bidon 5 litres	Bactéricide selon EN13697 Levuricide selon EN13697	10
<b>Papier -Emballage</b>					
41	Bobine Essuie mains ouate blanc 2 plis	Rouleaux essuie mains 160m*0.20 - 2 plis blanc emballage individuel, avec distributeur économique	Colis de 6 x 160 m		117 colis
42	Bobine : Essuie mains centrale blanc	Qualité alimentaire, 2 plis moletés, pure ouate blanche, feuille 21x30, normes alimentaires avec distributeur économique	Colis de 6 bobines		130 colis
43	Essuie mains 2 plis blancs	Essuie mains, pliage en M	Colis de 25 paquets de 125 fts		20 colis
44	Recharge chiffon non tissé 42x38 cm	Chiffon non tissé épais résistant au froid et à la chaleur boite distributrice	Colis de 5 x 70 fts		13 colis

45	Mouchoirs, boîte de 100	Pure ouate blanche faciale, 2 plis moletés, 19x21cm, hypoallergénique	Colis de 40 x 100 fts		30 colis
46	Papier toilette 2 plis	Pour dérouleur, ouate blanche, prédécoupé, dévidoir central, rouleau	Colis de 6 x 1150 fts		300 colis
47	Serviette 38x38 cm blanc	38x38, 2 plis blancs Paquet de 50 serviettes	Carton de 50 paquets		50 cartons
48	Aluminium rouleau de 200x0,30 rechargeable	Usage alimentaire, rouleau, minimum aluminium 98% épaisseur 11μ, adhérence nulle, bonne "mouillabilité"	Colis de 3 rouleaux	Normes Alimentaires	15 colis
49	Boîte distributeur avec film étirable alimentaire	Usage alimentaire direct, rouleau, adhérence sur tout support	unité	Normes Alimentaires	70
50	Film étirable	P.V.C transparent pour palettisation, 300m x 0,45 en 12 microns minimum	unité		20
<b>Protection Individuelle</b>					
51	Gants Vinyle Jetables tailles 6/7- 7/8- 8/9- 9/10	Vinyle poudré - contact alimentaire	Boîte de 100	Normes Alimentaires	550 boîtes
52	Gants hypoallergénique taille T6 /7- 7/8- 8/9-	Hypoallergénique ( <b>nitriles</b> )	Paire	Normes EN388 EN 374-3 Chimie générale EN374 micro-organisme et CE0334	30
53	Gants JERSETLITE TAILLE 6/7- 7/8-8/9-	Gant étanche latex intérieur coton finesse du support	Paire	normes EN388 EN407	100
54	Combinaison jetable taille L et XL	PLP enduit, blanc, avec cagoule, fermeture éclair	Colis de 50		10 colis
55	Charlotte clip avec visière	Matière PLP, blanc, conforme à la directive CEE 89 686	Boîte de 100	normes alimentaires	100 boîtes
56	Masque papier cuisine 1 pli	Papier blanc, lg. 20 cm-long 7.25cm, avec élastique	Boîte de 100	normes alimentaires	10 boîtes
57	Tablier de plonge	Jetable 72 x 122 mm, polyéthylène blanc	Sachet de 100	normes alimentaires	20 sachets
<b>Lavettes/Mop/Eponges/Essuyage</b>					
58	Gant de toilette à usage unique	20 X 15 cm, non tissé, absorbant, résistant et doux à l'état humide	Colis de 800		10 colis
59	Bandeau vitres et surfaces velcro	Bandeau microfibre pour vitres et surfaces lisses inox, mélaminé	Unité		50
60	Lavette pour vitres	500x400, 100% micro fibre (ne laissant pas de trace)	Colis de 5		50 colis

61	Tampon double utilisation	Tampon : une face nettoyante grattant et une face finition essuyage	Colis de 2		100 colis
62	Chiffon de nettoyage 51x36 non tissé couleur et blanc	510 mm x 360, lavage en machine, non tissé	Colis de 25	normes alimentaires	30 colis
63	Microfibre 40X40 cm 4 Couleurs	Grande absorption, 100% micro fibre, 40x40, 350g/m2, toutes surfaces, longévité 500 lavages	Colis de 5	normes alimentaires	120 colis
64	Mop frangé de balayage	100%polyester, absorbe et retient les micros particules, s'utilise à sec 48x14, 600g/m2, résiste à 600 lavages, avec languettes de couleur pour traçabilité	Unité		100
65	Mop frangé de lavage	Bandeau de lavage uniquement, 500g/m2, fixation velcro 50x14 composition 50% micro fibre minimum, 30% polyester, 20% polypropylène, bandeau pouvant couvrir 40m <sup>2</sup> et résister à 600 LAVAGES, avec languettes de couleur pour traçabilité	Unité	normes alimentaires	200
66	Eponge N°4	résistante à la torsion, cellulosique humide 100% végétale, résistant à la javel,	Sachet de 10	normes alimentaires	30 sachets
67	Eponge à récurer	Type 3M ou similaire	Sachet de 10	normes alimentaires	50 sachets
68	Tampon métallique au savon	Fils d'acier inoxydable avec savon incorporé	Boîte de 8	normes alimentaires	20 boîtes
69	Rouleau : Tampon abrasif	Abrasif type KLK, récurage alimentaire (3M ou similaire) spécial collectivités 0,14x158mm	Unité		70
70	Torchon vaisselle 50X70 cm	Coton, grand teint, garanti lavage en machine à laver à 90°	Unité		300
71	Serpillère	Grande absorption 100% coton, usages fréquents, essorage facile, 50x60 cm	Unité		30
<b>Sacs Poubelle</b>					
72	Sac 30L Noir (rouleau de 50 sacs)	Polyéthylène, cordelette de fermeture, 10 microns minimum	Carton de 1000		30 cartons
73	Sac 50L Noir (rouleau de 50 sacs)	Polyéthylène, cordelette de fermeture, 16 microns minimum	Carton de 500		50 cartons
74	Sac 100L Noir (rouleau de 20 sacs)	Polyéthylène, cordelette de fermeture, 49 microns minimum	Carton de 200		40 cartons

75	Sac 110L Transparent (rouleau de 25 sacs)	Polyéthylène, cordelette de fermeture, 36 microns minimum	Carton de 250		50 cartons
76	Sac 130L Noir (rouleau de 20 sacs)	Polyéthylène, cordelette de fermeture, 50 microns minimum	Carton de 200		45 cartons
77	Housse pour échelle	Housse échelle GN2/1 -20μ hauteur 1m50	Colis de 100		10 colis
<b>Matériel</b>					
78	Manche et support velcro	Balai balayage et lavage des sols produisant un effet manivelle composé d'un support 40cm velcro en aluminium, avec connectique facilitant le mouvement de la godille et d'un manche télescopique 1m à 1m80 avec poignée rotative, antidérapante permettant une utilisation facile de la méthode en s	Unité		20
79	Kit velcro pour support alu	Kit recharge velcro pour support alu	Lot de 2		20 lots
80	Kit embout support velcro	Kit embout recharge support velcro	Lot de 2		10 lots
81	Lave pont	Alimentaire 29 cm,	Unité	normes alimentaires	20
82	Lave pont nylon	En polypropylène, douille vis intégrée	Unité		40
83	Raclette alimentaire 55cm	Usage sur sol alimentaire, douille à vis française adaptable manche alu 150 cm	Unité	normes alimentaires	30
84	Raclette sol ordinaire	Rouge, 55 cm	Unité		30
85	Manche alu 150cm	Pour lave pont alimentaire, normes alimentaires	Unité	normes alimentaires	20
86	Mémoire de forme multidirectionnel	Pour dépoussiérer dessus armoire avec manche télescopique	Unité		10
87	Housse microfibre	Micro fibres, 300 lavages à 90°	Lot de 2		25 lots
88	Brosse pour mop	Brosse permettant de retirer la poussière sur mop balayage	Unité		10
89	Balayette coco	Support bois brut, fibre 80mm	Unité		60
90	Balai coco 29 cm	Support bois, fibre coco, douille à vis française	Unité		70
91	Manche à vis 1m30	Support bois diamètre adaptable au balai coco	Unité		30
92	Pelle plastique	Clipsable sur manche, monture polypropylène 1er choix, bord souple élastomère	Unité		60



93	Brosse main polyester 26 cm	Support polypropylène ergonomique	Unité		20
94	Balai alimentaire bleu 29 cm	Support polypropylène, résistant à haute température, fibres polyester, douille à vis française	Unité	normes alimentaires normes HACCP	30
95	Balayette bleu 28 cm	Support polypropylène, fibres polyester, alimentaire	Unité	normes alimentaires normes HACCP	20
96	Kit nettoyage vitres	Support avec manche télescopique 2x125 cm système "optiloc"	Unité		10
97	Support mouilleur	Support mouilleur 35 cm Ergotec Ninja ou équivalent	Unité		20
98	Peau mouilleur	Peau mouilleur fibre longue Ergotec Ninja ou équivalent	Unité		20
99	Raclette vitres	Poignée et Raclette 35 cm Ergotec Ninja ou équivalent	Unité		20
100	Grattoir 10cm vitres et sol	Vitres sols, pour enlever taches de peinture, vernis...	Unité		10
101	Lame grattoir	pour grattoir 10 cm	Boîte de 10		25 boîtes
102	Poubelle flipflap 25L	Poubelle blanche	Unité		10
103	Poubelle flipflap 50L	Poubelle blanche	Unité		10
104	Poubelle 6 l	Poubelle blanche 6 L avec pédale	Unité		20
105	Pompe doseur	Accessoires pour dosage manuel sur bidon 5 Litres	Unité		10
106	Pichet doseur	Gradué pour préparation des dilutions	Unité		10

---

## ARTICLE 10 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les fournitures des produits d'entretien seront standardisées sur l'ensemble des sites de la Ville.

**Le titulaire du marché prendra à sa charge la dépose puis le remplacement de tous les matériels et distributeurs, afin d'adapter ceux-ci à ses fournitures.**

**Il en assurera le transport pour stockage au Centre Technique Municipal de la Ville de Maromme.**

**Le remplacement des matériels de distribution, sur site, ne fera en aucun cas l'objet d'une facturation particulière. L'incidence financière, due au remplacement des divers appareils, doit être incluse dans l'offre.**

**Le titulaire du marché est tenu de procéder au remplacement des matériels dans un délai de 6 semaines à compter de la notification du marché.**

**Pour information, liste non exhaustive des matériels installés sur les différents sites :**

- 36 DISTRIBUTEURS ESSUIE MAINS DEVIDAGE CENTRAL
- 15 DISTRIBUTEURS ESSUIE MAINS FEUILLE A FEUILLE
- 100 DISTRIBUTEURS ESSUIE MAINS ROULEAU 2 PLIS
- 200 DISTRIBUTEURS PAPIER TOILETTE DEVIDAGE CENTRAL
- 200 DISTRIBUTEURS SAVON MAINS
- 15 CENTRALES DE DESINFECTION SOL ALIMENTAIRE
- 12 CENTRALES DE DESINFECTION LAVAGE SANITAIRE (mobiles ou fixes)
- 40 CENTRALES DE DILUTION SOL
- 20 CENTRALES DE DILUTION LAVAGE VAISSELLE
- 20 CENTRALES DE DILUTION RINCAGE VAISSELLE

Cette liste est évolutive en fonction des besoins et sera à compléter au fur et à mesure des nouvelles demandes formulées par la Ville de Maromme.

**Les appareils démontés seront conditionnés individuellement en emballage carton. Ils restent la propriété du fournisseur précédent** et devront être transportés au Centre Technique Municipal de la Ville de Maromme. Il est nécessaire de les identifier de façon à en reconnaître leur provenance.

En règle générale, les matériels seront déposés avec soin, dans un parfait respect des supports et installations.

**Le fournisseur est tenu de remplacer, sur site, à ses frais les matériels endommagés, cassés, détériorés, sans condition d'usage, tout au long de la durée du marché.**

Le suivi technique et commercial sera assuré par l'opérateur économique durant toute la durée du marché.

## ARTICLE 11 – LIVRAISON

Les risques afférents au transport et à la livraison des matériels incombent au Titulaire du marché.

Le matériel reste sous la responsabilité du titulaire du marché jusqu'à la signature du bordereau de livraison.

### Délais de livraison :

Sauf stipulation différente dans les bons de commande, les délais de livraison sont ceux indiqués dans le tableau ci-après. Ils courent à partir du jour de la réception du bon de commande par le Titulaire.

Désignation	Délai maximum de livraison en jours
Fourniture de matériels et de produits d'entretien	8 jours ouvrés
Fourniture de matériels et de produits d'entretien	48 heures en urgence

Dans le cas où une commande serait incomplète, le fournisseur dispose **d'un délai maximum de 10 jours** après livraison pour compléter sa commande.

**En dehors de ce délai, le reliquat pourra être refusé.**

### Modalités de livraison :

Les livraisons seront à faire au magasin du Centre Technique Municipal de la Ville de Maromme, sis 4 rue Jacquard, Zone Industrielle de la Maine, (angle des rues Berthelot et Jacquard). La Ville se laisse la possibilité de modifier l'adresse de livraison si besoin, sachant que celle-ci restera dans les limites géographiques de la collectivité.

Les livraisons s'effectueront du lundi au vendredi inclus, **uniquement le matin**, de 9 heures à 11 heures 30 et sur rendez-vous en cas de commande urgente.

Toutes les commandes passées seront livrées dans les délais prévus ci-dessus.

### Conditions générales de livraison :

- L'Opérateur économique devra disposer d'un parc véhicules suffisant pour assurer la livraison des produits. De plus, il devra disposer d'un dépôt assez conséquent pour répondre aux demandes urgentes.
- L'Opérateur économique fera son affaire personnelle de toutes les contraintes dues à l'accessibilité aux sites
- La livraison reste sous l'entière responsabilité de l'Opérateur économique.
- Par ailleurs, il devra disposer d'un équipage suffisant pour mener à bien sa mission. Il est rappelé que les règles de bienséances et de présentation du personnel devront être scrupuleusement respectées. L'administration dégage toute responsabilité en cas d'accident dû au transport ou à la manipulation des produits.
- Les livraisons devront intervenir au **plus tard huit (8) jours après la date de la commande** (réception de celle-ci chez le fournisseur). Les livraisons partielles ne seront pas autorisées (sauf accord préalable de l'émetteur du bon de commande et ce à titre exceptionnel).

### **Conditions particulières de livraison**

- Les livraisons s'effectueront du lundi au vendredi inclus, **uniquement le matin**, de 9 heures à 11 heures 30 et sur rendez-vous en cas de commande urgente.
- Dans l'hypothèse d'une modification de la date de livraison (avancée ou retardée), le fournisseur se doit d'informer immédiatement l'émetteur du bon de commande afin de déterminer une nouvelle date permettant d'éviter de ce fait les attentes stériles.

### **Bons de livraison**

- Un bon de livraison devra accompagner chaque remise de produits et matériel. Le bon de livraison sera numéroté et en deux (2) exemplaires. Il comportera le nom et l'adresse du titulaire, la référence de la commande et la date de livraison suivant article 4 du présent CCP.
- Le bon de livraison devra faire apparaître le libellé et le code article mentionné sur le bon de commande. Les quantités demandées et livrées seront également transcrites.
- Toutes anomalies, manquements, détériorations... seront portés sur le bon de livraison avant signatures du réceptionnaire et du livreur.
- Toutes réclamations ne pourront être prises en compte qu'à partir d'un bon de livraison dûment signé par les 2 parties. Les noms du livreur et du réceptionnaire devront apparaître en clair avant leur signature.
- La réception ne vaut pas admission des fournitures, cette dernière sera prononcée dans les conditions prévues à l'article 20 du CCAG /FCS 2009.

### **Livraison urgente**

- Il pourra être **exceptionnellement** demandé au titulaire du marché d'assurer sous **48 heures** le réapprovisionnement d'un site.
- La mention « COMMANDE URGENTE » sera portée sur le bon de commande et sur le bordereau de livraison. Les livraisons urgentes ne feront pas l'objet d'un supplément de prix.

### **Opérations de vérification et d'admission**

Les opérations de vérifications se feront conformément au chapitre V du CCAG/FCS 2009.

### **ARTICLE 12 – PROTOCOLE ET FORMATION**

L'Opérateur économique aura à charge la mise en place du protocole de nettoyage sur les différents sites sans aucune facturation supplémentaire. Ces protocoles pourront être personnalisés.

Une formation des agents sera réalisée par l'Opérateur économique sur site. Chaque séance sera organisée pour un groupe de 10 personnes environ.

**ARTICLE 13 - ECHANTILLONS à fournir à la remise des offres**

- L'Opérateur Economique est tenu de fournir par tout moyen à sa convenance des échantillons qui ne seront pas facturés. Ces échantillons seront conservés par la Collectivité.
- Ils seront livrés dans le conditionnement le plus petit, franco de port et gratuitement sans prétendre à aucune indemnité
- Chaque article sera identifié par les mentions suivantes :
  - Raison sociale du fournisseur.
  - Nature et utilisation du produit.

Les colis porteront la mention :

**CONSULTATION : FOURNITURE de PRODUITS D'ENTRETIEN VILLE DE MAROMME**

L'envoi sera accompagné d'un bordereau détaillé, le tout adressé à l'attention du :  
 Centre Technique Municipal de la Ville de MAROMME  
 Zone Industrielle de la Maine 4 rue Jacquard  
 76150 MAROMME.

LISTE DES ECHANTILLONS A FOURNIR	
1	Détergent vaisselle machine
2	Additif de rinçage en machine
8	Dégraissant désinfectant concentré
10	Dégraissant Désinfection multi surface
11	Dégraissant décapant four
12	Lingettes désinfectantes alimentaires
13	Mousse désinfectante main
14	Produit pour Bac à Graisse
16	Détergent détartrant désinfectant sanitaire
19	Destructeur d'odeur biotechnologique
29	Grille urinoir
33	Détergent vitres et surfaces biotechnologique
36	Lessive restauration
60	Lavette pour vitres
63	Microfibre 40X40 cm 4 couleurs
64	Mop frangé de balayage
65	Mop frangé de lavage
69	Rouleau : Tampon abrasif
78	Manches et support velcro
96	Kit nettoyage vitres
98	Peau mouilleur
99	Raclette vitres

**Nota :**

Les échantillons que doivent envoyer les opérateurs économiques sont des éléments intrinsèques de leur offre: leur absence de transmission rend l'offre irrégulière.

Par conséquent, la date limite de remise des offres fixée à l'article 15 du présent CCP (page 20/22) s'applique également à la remise des échantillons.

La demande d'échantillons formulée par l'acheteur n'empêche en aucun cas la réponse à la consultation par voie dématérialisée. La remise des offres sera impérativement effectuée sous format dématérialisé via le profil acheteur : <https://marchespublics.adm76.com>

## ARTICLE 14 – JUGEMENT DES OFFRES

L'ensemble des documents et renseignements demandés permettra d'évaluer les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

Seront éliminés :

- Les candidats n'ayant pas renseigné la totalité des lignes du Bordereau des Prix Unitaires
- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé
- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des **pièces contractuelles et obligatoires** mentionnées au présent C.C.P. y compris les échantillons
- les candidats dont les capacités techniques, professionnelles et financières sont insuffisantes au regard de l'objet et du montant du marché.
- les candidats ayant transmis une offre après le jour et l'heure légale de réception.
- les candidats n'ayant pas remis la totalité des échantillons demandés et/ou ayant remis les échantillons après le jour et l'heure légale de réception des offres.

Dans le cas particulier des groupements, l'acheteur public vérifiera la situation de chacune des entreprises qui constituent le groupement. L'irrecevabilité de l'une des entreprises membres du groupement entraînera de fait celle du groupement entier.

### Critères d'attribution :

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance.

Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à la pondération utilisée.

**1) Prix : 40%**

**2) Mémoire technique : 35%** défini par les sous critères suivants :

Fiches techniques des produits : 10%

Echantillons : essais et tests : 15%

Moyens affectés à la bonne exécution du marché : 5 %

Protocole de formation : 5 %

**2) Respect de l'environnement : 25%** défini par les sous critères suivants :

Ecolabel, biodégradabilité : 15%

Taux de dissolution : 10%

**Tous les articles indiqués dans le Bordereau des Prix doivent être tarifés sans aucune modification possible.**

**Les prix figurant à l'acte d'engagement seront H.T. et hors TGAP.** Celle-ci ne s'appliquant que sur certains produits sera chiffrée séparément du prix unitaire des produits.

La liste définie au CCP présente les caractéristiques techniques qui devront obligatoirement être respectées. Les produits ne présentant pas ces caractéristiques techniques à minima ne seront pas acceptés. Il appartient à l'Opérateur économique d'exprimer le prix unitaire en fonction de l'unité de vente précisée sur le Bordereau des Prix Unitaires. Il doit prendre en compte que dans son conditionnement, l'unité restera strictement la même.

Tous les échantillons sans exceptions doivent être réceptionnés au Centre Technique Municipal à la date limite de réception des offres

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- soit lorsque l'offre paraît anormalement basse,
- soit en cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

---

## ARTICLE 15 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

### PROCÉDURE DEMATÉRIALISÉE

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à tout candidat qui en fera la demande :

- Sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>
- Sur le site de la ville de Maromme [www.ville-maromme.fr](http://www.ville-maromme.fr) (onglet **Mairie - rubrique Marchés publics**)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :  
.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

### Présentation des offres dématérialisées :

Conformément aux articles L 2132-2 , R 2132-1 à R 2132-3, R 2132-7 à R 2132-11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018., les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

### Toute offre remise sous format papier sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivante :

**4 octobre 2019 à 16 h 00**

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

### Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

**Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.**

**Documents à transmettre :**

Les candidats devront transmettre un dossier complet contenant les documents ci-après énumérés.

**NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2, téléchargeables gratuitement.**

**Pièces contractuelles :**

- **L'Acte d'engagement** et son bordereau des prix entièrement complété, paraphé, signé.
- **Le Cahier des Clauses Particulières** – CCP- paraphé, signé

**Pièces obligatoires :**

- DUME  
ou
  - Attestations sur l'honneur
  - Attestations URSSAF
  - Attestations fiscales et sociales
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité
- **Un mémoire technique** reprenant notamment tous les éléments requis dans le C.C.P. et le détail des modalités d'exécution du marché ainsi que les conditions de livraison. Tous les documents doivent être rédigés en français.
- Agréments, labels ....
- **Fiches techniques** de tous les produits rédigées en français numérotées suivant la liste des produits figurant à l'Article 9 du présent CCP (Pages 8 à 13)
- **La totalité des échantillons** dans le strict respect de la liste figurant Article 13 du présent CCP à faire parvenir au Centre technique municipal

**Autres documents demandés :**

- Références requises relatives à la capacité professionnelle :
  - Une liste de références, durée similaire, récente, chiffrée et datée.
  - Moyens de l'entreprise (personnels, matériels, etc.)
  - Au moins deux certificats de capacité délivrés pour la spécialité correspondante. Ils devront porter sur des prestations réalisées dans les quatre dernières années sous la direction de l'homme de l'art qui les aura délivrés.
  - Une copie du certificat de qualification professionnelle pour l'année en cours, délivré par l'organisme professionnel de qualification et de classification de la profession et des activités annexes ou son fac simili ou références équivalentes.
  - Toute pièce permettant d'évaluer les capacités professionnelles de l'entreprise.
- R.I.B ou R.I.P.



- **Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs :  
**Service des Affaires Générales et Juridiques – Secteur Commande publique**  
**Tél. : 02 32 82 22 03 Télécopie : 02 32 82 22 28**  
**E - Mail : [pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr](mailto:pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr)**
- Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. VARNEVILLE, Secteur Achats**  
**Tél. : 02 32 82 22 00 - 06 32 63 11 20**  
**E - Mail : [pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr](mailto:pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr)**

**Il est recommandé de formuler sa demande sur le profil acheteur de la ville :**

**<https://marchespublics.adm76.com>**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Langue utilisée** : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.
- **Unité monétaire** : Le marché sera conclu en Euros.

**Visa et cachet de l'Opérateur Economique,**  
*(après avoir paraphé toutes les pages)*